

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, AURIOUX Catherine, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri

Excusés ayant donné procuration : Mme FONTAINE Isabelle à M. MEHL Bruno
Mme SUSSET Catherine à Mme BOISGARD Stéphanie

Excusé : M. ROUSSELOT David

Absent : M. CHARLET Christophe

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1- DM N°1 : ajustement des charges de personnel – chapitre 012
- 2- Convention d'adhésion au service de médecine prévention du CDG°
- 3- Vote des subventions aux associations
- 4- Approbation de la convention d'accès aux services du SIG avec la SOREGIES
- 5- Mise à jour de la longueur de voirie communale
- 6- Proposition d'acquisition d'une parcelle située dans le bourg de St-Sauveur

Rapport des commissions et délégues :

- Enfance jeunesse
- Finances
- Cadre de vie
- Comité local Vienne Ozon

Informations et questions diverses

Mme GUYONNET est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 25 septembre 2025.

Délibérations :

1- DM N°2 : ajustement des charges de personnel – chapitre 012

En application du principe d'annualité budgétaire les dépenses et les recettes sont prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains évènements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général Des Collectivités Territoriales (article 1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours — voire jusqu'au 21 janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe en approuvant des décisions

modificatives au budget.

Cela, à une condition : les crédits supplémentaires doivent être couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, au regard du besoin d'ajustement de crédits constatés sur certaines lignes afin de clôturer l'exercice budgétaire, il vous est proposé de modifier comme suit le budget :

À la Section de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur le chapitre 012 "charges de personnel " de 12000 € afin d'ajuster le montant prévu initialement au titre de la part variable.

Cette augmentation s'obtiendra par la diminution sur le chapitre 011"charges à caractère général" pour le même montant.

Cette proposition de décision modificative n°2 s'équilibre pour un montant total en dépenses et en recettes de 12 000,00 euros, car il s'agit d'un virement de crédit sur la même section sans conséquence sur l'équilibre général.

Vu l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la proposition de modification n°2 du budget 2025 de la commune, soit :

imputation 60612 – chapitre 011 charges à caractère général = - 12 000 €

imputation 6413 – chapitre 012 charges de personnel = + 12 000 €

2- Convention d'adhésion au service de médecine prévention du CDG°

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Q° : quelle est la périodicité des visites médicales ?

R : tous les 2 ans

Q° : pour les agents sur des postes à risques, quel est le suivi, visites médicales plus régulières ?

R : Article 3 de la convention : pour les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux : examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière ou selon une fréquence définie par le médecin du travail

3- Vote des subventions aux associations

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4 du 27/02/2025 portant vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°5 du 31/03/2022 portant adoption d'un formulaire de demande de subvention entre la commune et les associations communales,

Vu les demandes de subvention étudiées par la commission finances le 21/10/2025,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions ci-dessous :

Associations	Montant Attribué suivant dossier
Téléthon	150 €

Le montant des attributions de subventions représente un total de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'attribuer la subvention communale à l'association précitée conformément au tableau ci-dessus,
-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention à l'article 65748.

4- Approbation de la convention d'accès aux services du SIG avec la SOREGIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Sorégies propose un outil de cartographie informatisé, répondant ainsi aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Il présente la nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce contrat ci-annexé, définit les prestations fournies par Sorégies et les conditions techniques et financières dans lesquelles Sorégies et la collectivité s'engagent réciproquement.

Le forfait de l'accès de base est fixé à :

-une part fixe de 50 € pour le SIG par an
-une part variable de 0.30 € HT pour le SIG définit par an et par habitant

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le nouveau contrat aux conditions exposées. Il fixe la date d'effet de ce contrat au 1^{er} janvier 2026.
Il autorise le maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes.

5- Mise à jour de la longueur de voirie communale

Monsieur le Maire présente au conseil les travaux réalisés sur des chemins communaux :

-chemin du Porteau VC N° 81 pour une longueur de 158 m
-Chemin du Gué Girard VC N° 25 pour une longueur de 165m

Il informe le conseil que depuis la DGF 2025, l'appartenance au domaine public de la commune ne fonde plus le critère légal sur lequel est opéré le recensement de la voirie. Ce recensement se fonde désormais sur les voies répertoriées par l'IGN au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

La délibération est ainsi annulée.

6- Proposition d'acquisition d'une parcelle située dans le bourg de St-Sauveur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains propriétaires des parcelles AH N° 103, 104, 106, 107 et 108 situées dans le bourg de St-Sauveur sont vendeurs.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir, au prix d'1€ du m² ces parcelles situées dans le bourg en contrebas du parking municipal (les jardins du commandeur). De plus, il explique au conseil que les surfaces des parcelles AH N° 103, 104, 106, 107 et 108 sont un emplacement réservé et en zonage Up. Il ajoute que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de St-Sauveur approuvé le 21/03/2013,

Vu que les parcelles AH N° 103, 104, 106, 107 et 108 sont grevées d'un emplacement réservé au titre du PLU St-Sauveur,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des parcelles grevées de l'emplacement réservé n°3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles AH N° 103, 104, 106, 107 et 108, au prix de 1 € /m²
- accepte que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse :

Réunion comité pilotage du 7 octobre :

Bonne dynamique des agents en ce début d'année scolaire. Échanges sur les projets en cours.

CMJ :

-rencontre avec un graffeur le 6 novembre prochain concernant le projet de customisation de l'abri bus à Palousier (Senillé), de la salle du Berry (à l'arrière de la salle).

-Projet de création d'une enseigne au Centre de loisirs mais attention aux services des bâtiments de France.

-Projets : stand au marché de noël et mise à disposition d'une boîte à idées.

-Dates à retenir :

-après la tournée des maisons décorées, soirée de noël le 19 décembre salle de l'étoile

-23-24 décembre : achat des lots dans le cadre des maisons décorées

-aux vacances de février 2026 : sensibilisation aux gestes de 1^{ers} secours avec organisation d'un jeu escape game.

-13 ou 14 juin 2026 : préparation d'olympiades.

Rentrée scolaire du 3 novembre 2025 : changement d'instituteurs en remplacement la semaine 45.

-CCAS réunion 14 octobre :

révision des listes des personnes âgées de + 75 ans et proposition de colis de noël. Date retenue pour la distribution des colis, le 20 décembre 2025.

Prochaine séance le 4 novembre 2025.

Maisons fleuries : visite au château de Chaumont : très appréciée des participants, belle visite.

Mme GUYONNET présente au conseil une proposition d'abonnement à la société des sciences Châtellerault. Le conseil municipal accepte.

- Finances

M. GUILLY fait part au conseil des projets d'investissement réalisés à ce jour.

- Cadre de vie

Eglise Saint-André Senillé : l'entreprise COGNARD est intervenue pour purger les pierres défectueuses afin d'éviter d'autres chutes. Prévisions budgétaires 2026 : devis en attente pour la réfection de la couverture en ardoise.

Eglise Saint-Antoine St-Sauveur , installation d'un paratonnerre.

Réaménagement des massifs, plantation d'arbres au skate park.

- Comité local Vienne Ozon

A partir de 2026, projet d'investissement d'Eaux de Vienne pour remplacement du réseau PVC qui génère du CVM (gaz toxique). Deux zones concernées sur la commune : changement effectué à la « Guignetièvre » et installation d'une purge automatique au « Moulin à vent ».

Manufacture d'eau à Châtellerault : projet 2029 pour sécuriser l'alimentation en eau de la ville de Châtellerault.

Toutes les infos complémentaires sont disponibles sur le site Eaux de Vienne.

-Manifestations -animations :

Marché de noël en préparation avec le partenariat du comité d'animation.

Mme BOISGARD invite les élus à déposer des affiches.

Informations et questions diverses :

Travaux : démoussage du toit de l'école élémentaire et travaux de suppression du vélux au local des infirmières, Rue de l'église.

« Beau moulin » : le Département interviendra pour l'élagage sur la D14.

Passage de la Sous-Préfète sur la commune : rencontre avec Jardinat, Jibena, camping des Petites minaudières.

SIMER : cessation de l'activité travaux à partir du 31 décembre 2025.

Question : quel est le devenir de l'ancienne entreprise BATH FOURNITURES ?

Réponse : matériel vendu et déménagement avant fin octobre 2025.

Question : pourquoi la machine à pain est-elle allumée ?

Réponse : Elle ne peut pas être débranchée car les résistances protègent la machine contre l'humidité. A ce jour aucun boulanger n'a été trouvé pour alimenter la machine à pain.

Fin de séance à 20h30

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

